

2011/170

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Onze et le Quinze Décembre à Dix Huit heures Trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Louis CARLES, Maire de Torréilles.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2011

Présents : Louis CARLES, Christian LEGUE, France NAUTE-CABANER, Didier CARNELUTTI, Jean-Luc CANO, Bernardine PASTOR-SANCHEZ, Guy ROUQUIE, Jean-Marc MACH, Romain ALBERT, Rachida BAHA, Mélanie BLAZY, Agnès GARCIA-BLED, Pierre CARRERAS, Gérard CEBELLAN, Martine GISOLO, Cécile PALLOURE-MARGAIL, Marc MEDINA, Emilie MONTANES, Geoffrey TORRALBA, Nathalie VILLALONGUE.

Absente excusée : Anne ALSINA donne procuration à Nathalie VILLALONGUE.

Absent : Thierry FIGUERES.

En exercice : 22 Présents : 20 Ayant pris part au vote : 21

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Romain ALBERT est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib. 90/2011

Lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, et définition des modalités de la concertation

Monsieur Christian LEGUE rappelle que la commune de Torréilles est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), qui est un document d'urbanisme de référence en ce qui concerne les possibilités d'occupation des sols de notre territoire.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes.

Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place des nouveaux instruments de planification sous la forme des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se substituent aux Plans d'Occupation des Sols (POS).

Certaines prescriptions du POS ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est dès lors nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal, une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins et une réactualisation des documents existants selon les objectifs poursuivis en matière d'aménagement.

Monsieur Christian LEGUE précise qu'il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

.../...

Les objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sont :

1 - Protection du paysage et de l'attractivité de la commune

- En préservant l'environnement communal et en protégeant les espaces naturels
- En préservant les terres agricoles cultivables dans leur vocation comme dans leur rôle paysager structurant
- En améliorant la circulation automobile, le stationnement tout en intégrant les projets de transports en commun intercommunaux et départementaux
- En évitant le mitage par la maîtrise de la diffusion spatiale de l'habitat
- En favorisant le développement touristique et culturel

2 - Stabilisation de la population de la commune

- En limitant le nombre des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation
- En confortant l'existant et en anticipant la création des voiries et des réseaux
- En tendant à adapter le nombre d'habitants de la commune à sa capacité de services et non l'inverse.

3 - Promotion des formes d'habitat plus économes en espace et en ressources.

- En adaptant le PLU et son règlement aux évolutions urbaines qu'a connu la commune depuis ces dernières années, avec notamment la constitution d'un PADD.
- En incitant les pétitionnaires de nouveaux permis à explorer les usages d'énergie et de matériaux renouvelables dans la mesure d'un minimum de continuité architecturale avec l'existant immédiat en co-visibilité.

4 - Optimisation du développement économique

- Par la mise en adéquation du PLU avec le SCOT de la communauté d'agglomération de Perpignan
- Par la prise en compte de secteurs susceptibles de recevoir de nouveaux équipements publics
- Par la mise en œuvre de mesures visant à l'amélioration de l'intégration paysagère et de l'ambition écologique des zones existantes.

Bien entendu, ces objectifs, a priori, pourront être complétés, ou amendés lors de l'étude du PLU.

Monsieur Christian LEGUE rappelle que la délibération soumise a pour objet non seulement de prescrire l'élaboration du PLU, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Cette séquence comprendra deux moments forts :

- Une réunion publique à l'occasion du débat sur les orientations du PADD au conseil municipal
- Une réunion avant l'arrêt du projet par notre assemblée, chacune de ces réunions étant adossée à une exposition publique.

Par ailleurs, un registre d'observations sera mis à la disposition du public dès la publication de la présente.

Enfin, un encart spécial sera créé sur le site Internet de la commune. Il fonctionnera dès la mise au point du diagnostic et ce jusqu'à l'approbation définitive du PLU.

Des insertions dans le bulletin municipal (ou par le biais de publication particulières) informeront le public de l'évolution de la procédure et des avancées de la concertation.

Cette concertation n'est évidemment pas exclusive des obligations réglementaires (personnes publiques associées et agréées), de consultation à leur demande de certaines collectivités (villes voisines) et associations agréées.

Bien entendu, tout le processus sera mené à bien par des élus à désigner au sein d'un comité de pilotage, assistés par les services de la ville et par un bureau d'études spécialisé.

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal tirera le Bilan de cette concertation et arrêtera son projet de PLU.

Après le délai requis pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

Enfin, après modifications éventuelles, le PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Christian LEGUE,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- > Vu le code général des collectivités territoriales,
- > Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants L 300-2, R. 123-1 et suivants,
- > Vu la délibération du 17 mai 2001 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune, valant plan local d'urbanisme,
- > Vu la délibération du 9 janvier 2003 approuvant la première modification du POS,
- > Vu la délibération du 9 décembre 2004 approuvant la seconde modification du POS,
- > Vu la délibération du 12 novembre 2008 approuvant la première révision simplifiée du POS, la délibération du 6 août 2009 approuvant la troisième modification du POS,
- > Vu la délibération du 6 mai 2010 approuvant la quatrième modification du POS,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

- > DECIDE de prescrire la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au chapitre III - articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- > EXPOSE les objectifs de la Commune qui conduisent à envisager la révision du POS et l'élaboration d'un PLU.

1 - Protection du paysage et de l'attractivité de la commune

- En préservant l'environnement communal et en protégeant les espaces naturels
- En préservant les terres agricoles cultivables dans leur vocation comme dans leur rôle paysager structurant
- En améliorant la circulation automobile, le stationnement tout en intégrant les projets de transports en commun intercommunaux et départementaux
- En évitant le mitage par la maîtrise de la diffusion spatiale de l'habitat
- En favorisant le développement touristique et culturel

2 - Stabilisation de la population de la commune

- En limitant le nombre des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation
- En confortant l'existant et en anticipant la création des voiries et des réseaux
- En tendant à adapter le nombre d'habitants de la commune à sa capacité de services et non l'inverse.

3 - Promotion des formes d'habitat plus économes en espace et en ressources

- En adaptant le PLU et son règlement aux évolutions urbaines qu'a connu la commune depuis ces dernières années, avec notamment la constitution d'un PADD
- En incitant les pétitionnaires de nouveaux permis à explorer les usages d'énergie et de matériaux renouvelables dans la mesure d'un minimum de continuité architecturale avec l'existant immédiat en co-visibilité.

4 - Optimisation du développement économique

- Par la mise en adéquation du PLU avec le SCOT de la communauté d'agglomération de Perpignan
- Par la prise en compte de secteurs susceptibles de recevoir de nouveaux équipements publics
- Par la mise en œuvre de mesures visant à l'amélioration de l'intégration paysagère et de l'ambition écologique des zones existantes.

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.

➤ DECIDE la mise en place des modalités suivantes de la concertation préalable.

- Une réunion publique à l'occasion du débat sur les orientations du PADD au conseil municipal.
- Une réunion avant l'arrêt du projet par notre assemblée, chacune de ces réunions étant précédée à une exposition publique.

Par ailleurs, un registre d'observations sera mis à la disposition du public dès la publication de la présente.

Enfin, un encart spécial sera créé sur le site Internet de la commune. Il fonctionnera dès la mise au point du diagnostic et ce jusqu'à l'approbation définitive du PLU.

Des insertions dans le bulletin municipal (ou par le biais de publication particulières) informeront le public de l'évolution de la procédure et des avancées de la concertation.

Cette concertation n'est évidemment pas exclusive des obligations réglementaires d'association des personnes publiques listées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme et de consultation, à leur demande, des personnes visées aux articles L123-8 et L123-9 du code de l'urbanisme et des associations agréées (L121-5 du code de l'urbanisme).

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette procédure à son terme,

➤ PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

2011/174

> PRECISE que la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- A la présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales,
- Aux présidents de la CCI, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture du département et de la section régionale de la conchyliculture,
- Au Président de la communauté d'agglomération de Perpignan,
- Au président de l'établissement public du SCOT de la Plaine du Roussillon,
- Aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 21 DEC. 2011

et publication du : 21 DEC. 2011

Torreilles le : 21 DEC. 2011

Le maire,



Le maire

Louis CARLES

